Département de l'Aisne
Arrondissement de VERVINS
Canton d'HIRSON

Commune d'**EFFRY**
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS du **CONSEIL MUNICIPAL**
22 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux , le vingt deuxième jour du mois de juillet le Conseil municipal de la commune d'EFFRY était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur MICHEL, Maire,
Etaient présents : MM. ANGOT DELANNOY GUYOT MERCADIER MICHEL
Mmes DELERS DIMANCHE SOUPLY
formant la majorité des conseillers en exercice.
Étaient absents : Mmes TISSEUR (pouvoir à M. Claude MERCADIER) QUILLET (pouvoir à M. GUYOT) et M. MONVOISIN (pouvoir à M. MICHEL)
Absents excusés :

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 08
Votants : 11
Date de la convocation :
05/07/2022

Objet : Débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal

M.GUYOT Thomas est désigné secrétaire de séance

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-12 ;
- Vu les orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal adressées par Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Trois-Rivières

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Trois-Rivières (CC3R) a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), le 29 juin 2017.

Le PLUi comprend un document intitulé le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. L'Article L151-5 du code de l'urbanisme prévoit qu'au travers de ce PADD, la CC3R :

- **définisse** les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- **arrête** les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
- **fixe** des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal que conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises aux débats des conseils municipaux et du conseil communautaire.

En conséquence Monsieur le maire expose le projet de PADD, construit autour trois axes complémentaires :

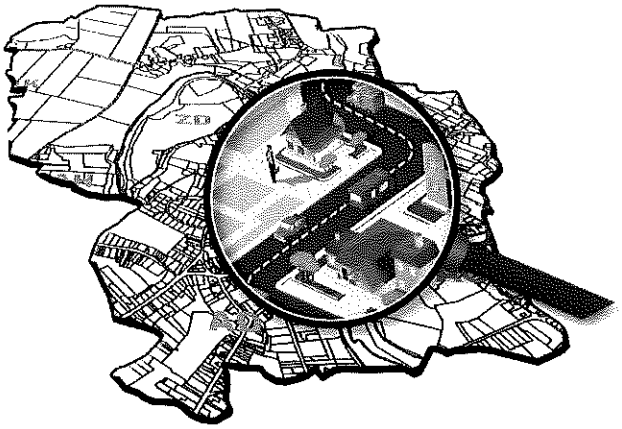

Axe 1 : Développer : Une ambition démographique commençant par une stabilisation de la population actuelle et une économie à soutenir

Axe 2 : Equiper

Axe 3 : Préserver et valoriser le cadre de vie

Non hiérarchisés, complémentaires et indissociables, ces axes se combinent afin d'assurer un développement cohérent du territoire intercommunal.

Après cet exposé, Monsieur le maire déclare le débat ouvert.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) telles qu'annexées à la présente et formule aucune remarque.

Précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

La délibération sera transmise au Préfet de l'Aisne et à la CC3R et fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire,

PRÉFECTURE DE L'AISNE
ARRIVÉ LE
17 OCT. 2022
SERVICE DU COURRIER

MAIRIE D'EFFRY (AISNE)